

La V^e République en Europe

PROBLÉMATIQUE

Singularité relative est l'expression adéquate pour définir le régime constitutionnel de la France par rapport à celui de ses grands voisins, le Royaume-Uni, l'Allemagne ou d'autres États au choix du professeur.

A - Singularité

Nous sommes le seul pays en Europe où le chef de l'État occupe une telle place. Ailleurs, soit le chef de l'État n'est pas élu (sept pays de l'Union européenne sont des monarchies), soit il n'est pas élu au suffrage universel direct, soit, s'il est élu au suffrage universel direct (Autriche, Irlande, Portugal...), le pouvoir reste quand même entre les mains du gouvernement.

Le Premier ministre au Royaume-Uni, la Chancelière en Allemagne, réunissent entre leurs mains tous les pouvoirs qui, en France, sont répartis entre le Président de la République et le Premier ministre. Mais on sait que cette répartition est théorique et que le Premier ministre est subordonné en fait au chef de l'État, de sorte que celui-là agit selon ce que souhaite celui-ci.

En revanche, le Président de la République française, outre qu'il exerce le pouvoir exécutif, occupe également la position symbolique de chef d'État, qui revient par exemple, à la Reine au Royaume-Uni ou à un président largement impuissant en Allemagne. Le voici donc, seul dans son cas, en position d'être à la fois l'arbitre et le capitaine.

Il est essentiel de comprendre que sa puissance ne lui vient pas à proprement parler des pouvoirs que lui donne la Constitution mais, bien davantage, de la force que lui donne son mode d'élection et de la subordination consécutive dans lesquels se placent, à son égard, le Premier ministre, le gouvernement, la majorité parlementaire, qui mettent leurs propres pouvoirs à sa disposition.

Cette singularité s'illustre aisément par le fait que l'on évoque toujours les « sommets des chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne », alors qu'y siègent 26 chefs de gouvernement et un seul chef d'État, le Français.

B – Relativité

Pour autant, à y regarder de plus près, ces différences sont-elles vraiment essentielles ? On peut en douter.

Au Royaume-Uni, en Allemagne, s'affrontent dans les élections deux principaux partis ou coalition et l'on sait à l'avance qui deviendra chef de gouvernement en cas de victoire de l'un ou de l'autre, ce qui pèse beaucoup dans le choix des électeurs. De ce fait, la victoire d'un camp est d'abord celle de son chef, qui est aussitôt appelé à former le gouvernement. Juridiquement, ce sont des députés qui ont été élus. Politiquement, c'est un « patron » qui a été investi par les citoyens eux-mêmes.

Juridiquement, ensuite, ce chef du gouvernement est responsable devant le Parlement et susceptible, à tout moment, d'être renversé (contraint de démissionner). Politiquement, cela n'arrive pratiquement jamais, puisqu'il a une majorité pour le soutenir et lui donner les moyens d'agir. Il faut que sa majorité (son parti ou son alliance majoritaire) se dissocie pour qu'il soit contraint à démissionner.

En conséquence, comme les Présidents français, les chefs d'exécutif britanniques ou allemands disposent à la fois d'une très forte légitimité personnelle, d'une garantie de leur durée (quatre ans en Allemagne, cinq ans au Royaume-Uni et en France) et du soutien fidèle d'une majorité parlementaire qui leur permet de faire passer les lois qu'ils souhaitent.

« Un patron, une majorité, une durée », c'est le schéma que l'on retrouve en réalité dans les démocraties européennes comme, d'ailleurs, dans tous les systèmes parlementaires où existe une majorité stable (Espagne, Portugal, Suède, etc.).

DÉMARCHES

Pour nourrir cette réflexion sur la singularité institutionnelle française, deux études au choix peuvent être menées, la première sur la situation actuelle des parlements dans des pays européens, suggérés dans le programme, et, de la même manière, sur la réalité du pouvoir exécutif. La première étude suppose de distinguer les types de parlementarisme (moniste ou dualiste), et surtout d'analyser les évolutions à l'œuvre et les différences concernant le travail parlementaire, particulièrement les rapports entre la voie législative et la voie réglementaire. L'exemple des débats sur le budget peut être pris, ceux demeurant l'acte fondamental du travail parlementaire. Pour la seconde étude - tout en tenant compte de la situation française qui transfère à l'Élysée le centre de la décision gouvernementale-, il est intéressant d'analyser l'organisation de quelques gouvernements et le mode du travail gouvernemental.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Quermonne Jean-Louis, *Les régimes politiques occidentaux*, Le Seuil, Paris, 2002 (4^{ème} édition).
- Duhamel Olivier, *Les démocraties régimes*, Histoire, Exigences-Le Seuil, Paris, 1993.

L'État républicain, l'Union européenne et la décentralisation

PROBLÉMATIQUE

Longtemps, surtout en France, l'État a incarné à lui seul la puissance publique. Aujourd'hui, il est doublement concurrencé, par au-dessus avec la construction européenne, par en-dessous avec la décentralisation. Ce constat, pour être exact, mérite cependant d'être nuancé.

A - L'Union européenne peut adopter des règles qui s'imposent ensuite à tous les États-membres. Elle le fait souvent, en particulier à partir de Directives, sur les sujets les plus variés.

Toutefois, cette observation essentielle doit aussitôt faire l'objet de deux remarques :

- l'Union n'a de compétences que celles que lui attribuent les traités. Pour nombreuses et importantes qu'elles soient, celles-ci demeurent néanmoins limitées, principalement à une partie du domaine économique. De très vastes secteurs continuent de ne relever que des États nationaux : l'éducation, la fiscalité, la sécurité, la citoyenneté, etc. Dans ces conditions, l'idée souvent avancée selon laquelle 60 % de notre législation serait dictée depuis Bruxelles est fautive et ce pourcentage, dans la réalité, ne dépasse pas 10 à 15 % des lois ;
- les décisions de l'Union que les États-membres sont tenus d'appliquer ne peuvent être prises qu'à l'unanimité de ceux-ci, le plus souvent, ou au moins, dans les autres cas, à une majorité qualifiée. En conséquence, l'État français, comme les autres, a les moyens de faire obstacle à celles dont il ne veut pas, même si, parfois, les gouvernements s'abstiennent de le rappeler à leur propre opinion publique.

B - La décentralisation a consisté à déléguer aux communes, départements et régions des compétences que ces collectivités territoriales exercent désormais, souvent, à la place de l'État qui s'en chargeait auparavant (c'est le cas des constructions scolaires, et d'une grande part de l'aide sociale par exemple). C'est ce qui permet, en principe, que les décisions soient prises au plus près de ceux auxquels elles s'appliquent et sous leur jugement direct puisque ce sont eux qui élisent les conseillers municipaux, généraux et régionaux.

Mais, ici encore, deux observations doivent être faites :

- d'une part, la Constitution prévoit que ces collectivités territoriales s'administrent librement mais « dans les conditions prévues par la loi » (article 72, alinéa 3). Cela signifie, premièrement, que ces collectivités ne sont pas maîtresses de leurs compétences mais ne peuvent les recevoir que de la loi, deuxièmement, qu'elles ne peuvent pas les exercer exactement comme elles l'entendent mais dans le respect des règles que la loi a établies ;
- d'autre part, une fraction importante des finances des collectivités territoriales leur viennent de l'État. Celles-ci sont souvent insuffisantes pour faire face aux tâches qui ont été transférées de sorte

que, pour les accomplir néanmoins, les collectivités doivent faire des efforts constants d'économie ou mobiliser leurs ressources propres (fiscalité locale) ou, le plus souvent, les deux à la fois.

Ainsi, même si l'État a cessé d'être tout puissant, il conserve, en droit comme en fait, une présence et des moyens d'action qui restent déterminants.

DÉMARCHES

Ces deux points ne doivent pas donner lieu à des développements importants, compte tenu de leur technicité, ils peuvent être abordés à partie d'études de cas ou de témoignages d'élus.

- Il est utile pour les rapports au droit national et au droit européen de définir simplement le droit communautaire. L'ensemble des Traités présents (jusqu'au dernier Traité de Lisbonne) sert de « Constitution » à l'ordre juridique européen. La source essentielle du droit communautaire, tel qu'il est appliqué, résulte du « droit dérivé ». Il existe quatre supports de ce droit, les règlements, qui ont une portée générale, et qui s'appliquent dans les États membres, les directives, qui lient les États membres, tout en leur laissant la compétence quant à la forme et aux moyens, les décisions, qui sont des actes administratifs, les recommandations et les avis, qui ne lient pas les destinataires. La Cour de Justice des Communautés européennes assure le respect du droit européen dans l'interprétation et l'application des Traités. Pour illustrer ce point, un exemple de directive ou un exemple de politique commune peuvent être pris (politique de l'environnement ou politique de la concurrence).
- Le second point sur la décentralisation, une fois décrit les niveaux de responsabilité, demande d'explicitier la notion de « clauses générales de compétences », en analysant les responsabilités des communes, des départements, des régions. Il faut préciser les statuts originaux de la Corse, des départements d'outre mer, des territoires et collectivités d'outre mer. Le débat d'actualité sur les ressources financières des collectivités locales peut illustrer ce point.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Chagnollaud D., *La V^e République*, 3 volumes, Paris, Coll. Champs, 2000
- Quermonne J-L, *Le système politique européen*, Coll. Clefs politiques, Montchrestien, 2010
- Dehouse R.,(dir), *Politiques européennes*, Paris, Sciences Po, Les Presses, 2009
- *Institutions et vie politique*, La Documentation Française, Dernière édition, 2009
- *La décentralisation*, Pouvoirs, n°60, 1992

La représentation et la démocratie d'opinion

PROBLÉMATIQUE

Qu'est-ce que la démocratie d'opinion ?

La démocratie d'opinion puise sa légitimité dans le nombre, c'est-à-dire dans l'expression spontanée des citoyens dont la somme forme une opinion publique. **La légitimité de la démocratie d'opinion n'est pas la même que celle de la démocratie représentative**, organisée autour de l'élection d'une élite politique par un corps électoral. On peut cependant concevoir que la démocratie d'opinion et la démocratie représentative sont complémentaires pour le bon fonctionnement des démocraties contemporaines. En dehors des scrutins électoraux qui se produisent à intervalles réguliers, il est en effet souhaitable que l'avis des citoyens sur les grandes questions économiques et sociales soit recueilli de manière permanente ou quasi permanente afin d'orienter l'action des gouvernants. Outre ce caractère permanent, la démocratie d'opinion présente également l'avantage d'être médiatique, puisqu'elle s'appuie sur ces supports modernes de communication que sont les différentes formes de presse, internet ; et aussi d'être directe, puisqu'elle se défie des intermédiaires, permettant même dans le système présidentiel un dialogue entre l'opinion et le Président de la République. Néanmoins, dans un certain nombre de cas, la démocratie d'opinion est perçue comme un renoncement à l'action politique, parce qu'elle conduit dans ses formes extrêmes à prendre des décisions en fonction d'une opinion publique souvent versatile, mal informée et parfois construite de manière artificielle. Ce qui amène à s'interroger sur le concept d'opinion publique.

DÉMARCHES

Quelles nuances apporter à la notion d'opinion publique ?

On peut conduire cette analyse d'un point de vue à la fois philosophique, historique et sociologique.

Du point de vue philosophique, il est bon de s'attacher à définir correctement le terme d'opinion publique. Or, les mots « opinion » et « public », sans parler de leur juxtaposition, sont eux-mêmes polysémiques. L'opinion est-elle une croyance ? Si l'opinion se rapproche de la croyance en ce qu'elle s'oppose au savoir qui résulte de la pensée scientifique, elle s'en distingue par le fait qu'elle peut être vraie (il y a des « opinions droites »). D'ailleurs, du XVIII^e siècle à nos jours, le mot opinion oscillera entre le doute et la certitude, l'opinion désignant tantôt un jugement individuel assuré (relevant de l'« avis » ou de la « certitude »), tantôt un jugement individuel incertain (synonyme alors de « point de vue », d'« impression », ou même d'« absence de jugement »). Quant au mot « public », il est encore plus complexe et nuancé. On le différencie à la fois de la foule et de la masse. Alors que la masse est un ensemble d'individus anonymes et dispersés, peu organisés et incapables d'agir de concert, et que la

foule est au contraire une collectivité bien définie caractérisée par la fusion des individus dans un esprit et un sentiment partagés qui estompent les différences individuelles (G. Le Bon, *Psychologie des foules*, 1895), le public se singularise à la fois par sa dispersion et sa permanence, se formant autour d'une cause ou d'un but, avec l'objectif de faire progresser une opinion ou un intérêt. L'avènement du public est un signe de la démocratie libérale moderne et il est en rapport étroit avec la naissance de la bourgeoisie en tant que groupe social. C'est ainsi que J. Habermas (*L'espace public, Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1978) montre que la sphère publique bourgeoise se constitue avec l'émergence d'un capitalisme commercial où les personnes privées se rassemblent en un lieu public pour discuter avec les représentants locaux du pouvoir des règles de l'échange.

Dans une perspective plus historique, force est de reconnaître que l'expression collective est un phénomène de masse dont la réalité a été reconnue depuis fort longtemps. Dès le Vème siècle avant Jésus-Christ, Hérodote faisait tenir au Perse Oranès des propos sur les vertus de la *vox populi*. Plus proche de nous, Machiavel n'hésitait pas à en faire la base du pouvoir: «C'est du peuple qu'il importe de mériter l'affection, car il est le plus fort et le plus puissant» (*Le Prince*, 1513, chapitre XIX). Il est cependant communément admis que l'opinion publique est une invention des démocraties parlementaires modernes; elle est historiquement liée au climat intellectuel qui accompagne la disparition du pouvoir absolu. Si la paternité du concept d'opinion publique est attribuée à J.-J. Rousseau, bien qu'il l'emploie dans le *Discours sur les Sciences et les Arts* (1750) en son sens traditionnel, à savoir celui de l'expression collective des valeurs morales et sociales du peuple, il faut attendre L.-S. Mercier (*Notions claires sur les gouvernements*, Amsterdam, 1787) pour voir s'affirmer l'idée de l'opinion publique comme force politique. De même, à la veille de la Révolution Française, Jacques Necker, ministre des finances de Louis XVI, popularisera la notion d'opinion publique à travers l'Europe. Pour Necker, l'opinion publique est «l'esprit de la société», le fruit d'une communication incessante entre les hommes. Il affirme que c'est «un tribunal où tous les hommes qui attirent sur eux des regards sont obligés de comparaître: là, l'opinion publique, comme du haut d'un trône, décerne des prix et des couronnes, fait et défait les réputations». L'émergence d'une opinion publique éclairée à cette époque comme force politique est liée au développement de la classe moyenne, autrement dit de la bourgeoisie, ainsi qu'à la diffusion des institutions démocratiques, et aux progrès de l'alphabétisation. Toutefois, l'opinion publique «éclairée» ne concerne pas encore tous les citoyens, mais seulement les individus qui vivent dans les villes, sont capables de lire, d'écrire et de suivre les nouvelles. Il faudra attendre les conséquences de la Révolution Française pour voir naître l'idée d'une opinion publique embrassant toutes les masses urbaines, au-delà de la bourgeoisie. L'apparition de ce nouveau phénomène, doté d'une puissance redoutable, signifie la constitution d'une véritable force politique dont l'action ne cessera de se développer jusqu'à nos jours.

Sous l'angle maintenant de l'analyse sociologique, même si quelques sociologues à l'image de Jean Stoetzel (qui a créé l'Institut Français d'Opinion Publique en 1938) mettent en relief le fait que les sondages d'opinion fournissent des points de repère sur l'état d'esprit de telle ou telle catégorie de la population, et contribuent également à une meilleure expression du jeu démocratique en remplissant des fonctions d'information, d'aide à la décision et de réducteur d'incertitude, de nombreux spécialistes sont beaucoup plus réservés sur la notion d'opinion publique.

Les premières critiques portent sur le fait que l'opinion publique ne saurait être la somme d'opinions individuelles. Si à la base de l'opinion publique se situe l'individu, il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un processus fondamentalement social, non seulement parce que les opinions exprimées sont orientées vers les autres, mais également parce qu'elles résultent des discussions avec autrui. Ce phénomène de persuasion a été établi dès les années cinquante aux États-Unis par E. Katz et P.F. Lazarsfeld dans un ouvrage de référence (*Personal influence, the part played by people in the flow of mass communications*, 1955) où ils élaborent le modèle désormais classique des deux étapes de communication (*the two-step flow of communication*) qui démontre l'importance des groupes primaires

auxquels appartient l'individu dans le processus d'influence sociale. Selon Katz et Lazarsfeld, le groupe primaire est une sorte de barrage efficace face à l'influence des médias, et les leaders d'opinion (ceux qui sont reconnus comme experts par leurs pairs, et qui présentent eux-mêmes la caractéristique d'être de grands consommateurs de médias) jouent un rôle fondamental pour influencer les opinions et les décisions des individus.

D'autres critiques se focalisent sur le fait que l'opinion publique présente un caractère artificiel. Il en est ainsi de la thèse de la fonction d'agenda (*agenda-setting*) proposée par des chercheurs américains en sciences politiques dans les années soixante-dix (M. Mc Combs et D. Shaw, «The agenda-setting function of mass media», *Public Opinion Quarterly*, 1972) qui repose au départ sur une double constatation: premièrement, les événements sont trop nombreux pour que les médias puissent leur consacrer une attention égale; deuxièmement, le public ne peut assimiler tout ce qui est relaté par les médias. Une certaine sélection des événements s'impose alors d'office, dans laquelle les médias définissent le calendrier des événements et la hiérarchie des sujets. Pour Mc Combs et Shaw, si la presse ne peut pas réussir à dire aux gens ce qu'il faut penser, elle est extrêmement efficace pour dire ce à quoi il faut penser. Les médias sont alors conçus comme des bâtisseurs de la réalité économique et sociale, et cette activité de structuration de l'information prend une importance considérable à des moments cruciaux, comme lors des crises politiques ou au moment des élections. Le caractère artificiel de l'opinion publique est également illustré par les études regroupées sous le label d'ignorance pluraliste (*pluralistic ignorance*) ou de spirale du silence. L'ignorance pluraliste renvoie à une situation où les membres d'une société ignorent leur accord tacite sur une question. Dans ces conditions, une opinion minoritaire peut rencontrer une entente surprenante, créant l'impression d'une conversion majoritaire à la nouvelle opinion. E. Nöelle-Neumann (*The Spiral of Silence, Public Opinion-Our social skin*, Chicago, Chicago University Press, 1984) analyse ainsi la relation entre la perception de l'opinion majoritaire (que les individus croient majoritaire) et le consentement à exprimer l'opinion privée sur certains points. Ceux qui imaginent que leur opinion est contraire à l'opinion de la majorité supposée (et qui sont bien souvent les individus les plus défavorisés) préfèrent se taire, redoutant l'isolement social. Ils s'enfoncent dans le silence, ce qui donne une visibilité supplémentaire à la seule opinion publiquement exprimée.

Enfin, les critiques les plus radicales mettent même en cause l'existence de l'opinion publique telle qu'elle est perçue à travers les sondages. Il en est ainsi de Pierre Bourdieu («L'opinion publique n'existe pas», in *Questions de sociologie*, 1980) qui reproche à la pratique des sondages de reposer sur trois postulats erronés qui sont que tout le monde peut avoir une opinion, que toutes les opinions se valent, et que toutes les questions posées méritent de l'être. Dans ces conditions, l'opinion publique est une illusion qui a pour fonction de «dissimuler que l'état de l'opinion à un moment donné est un système de forces», et le risque d'instrumentalisation et de manipulation des sondages est alors grand, d'autant plus que ceux-ci reposent sur l'argument de la scientificité.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Antoine Jacques, Histoire des sondages, Odile Jacob, 2005.
- L'état de l'opinion 2010, Seuil, TNS SOFRES.
- Lazar Judith, L'opinion publique, Sirey, 1995.
- Manin Bernard, Principes du gouvernement représentatif, Calmann-Lévy, 1995.
- Meynaud Hélène, Duclos Jacques, Les sondages d'opinion, Repères La Découverte, 1989.
- Padioleau Jean-Gustave, L'opinion publique, Mouton, 1991.

Vote et représentation

PROBLÉMATIQUES

L'élection n'est pas un mécanisme institutionnel contingent, elle traduit la légitimité du processus de constitution et d'installation du pouvoir politique. Comme dans toutes les grandes démocraties modernes et contemporaines, les principales fonctions politiques sont, au sein de la République française, des fonctions électives : la fonction présidentielle, au premier chef, mais à un niveau régional ou local le président de région ou le maire de commune. Sans doute certaines fonctions de première importance ne sont-elles pas directement rattachées à un vote, comme les fonctions ministérielles. Mais l'usage veut que, le plus souvent, un lien soit de fait établi entre un succès électoral et le privilège d'une fonction ministérielle.

Nos usages politiques démontrent donc l'importance capitale que revêtent, au sein de notre République, les pratiques de vote et, corrélativement, les fonctions de représentation qui leur sont attachées. Voter, c'est apparemment, d'abord, faire le choix d'un représentant chargé de porter une parole, une opinion et une volonté sur la place publique. Non, sans doute, parce qu'il rassemblerait en un programme les vues et les aspirations d'une population plus ou moins nombreuse. Mais certainement parce qu'en sa parole propre on se reconnaît, on trouverait un écho aux conceptions plus ou moins éclairées et explicites qu'on aurait sur toutes sortes de problèmes : économiques, sociaux, culturels et politiques ou même religieux. Voter, ce serait faire acte de reconnaissance, et l'élu ainsi choisi aurait charge de représentation dans un espace public supposé mettre en œuvre et en acte une volonté populaire.

Apparemment symétrique et équilibrée, cette relation de l'électeur à l'élu et du vote à la représentation politique n'en est pas moins équivoque, voire fallacieuse. Elle est en effet bâtie sur un double pré-supposé qu'il importe d'interroger dans le but soit de le valider, soit d'en induire une conception appropriée de l'espace politique et des jeux de pouvoir qui s'y déploient.

Représentation, délégation – Il est impossible, à l'échelle d'une nation comme la France, d'instituer un régime de démocratie directe, tel que chacun exprime effectivement sa volonté au sein d'organes de gouvernement appropriés. La République française est donc une démocratie représentative. Si, dès lors, voter consiste à choisir ses « représentants », rien n'assure pour autant la coïncidence des opinions du public qui vote et des discours et actions de ses représentants, qu'il s'agisse d'hommes politiques ou même de partis, de syndicats, d'associations. Qu'est-ce qui garantit l'ajustement des conceptions et valeurs d'un particulier et des discours, déployés dans un temps politique manifestant ses exigences propres, du parti auquel il s'apparente ou des élus auprès de qui il exprime parfois ses doléances ? Le rapport des convictions politiques des particuliers et des programmes ou discours politiques des institutions chargées de les relayer sont extrêmement troubles et relâchés. Faut-il en conclure à une « trahison » du peuple par ses représentants ? Et si, au contraire, cet écart témoignait de la vitalité des échanges politiques et intellectuels au sein d'une république démocratique ?

Individu et corps politique – Mais, par ailleurs, le vote est conçu ordinairement comme le moment où le peuple se constitue en une parole qui s'exprime dans son uniformité et dans sa globalité. On serait ainsi tenté de reconnaître dans le rituel du vote le moment où l'individu, s'agglomérant à la masse, fait enfin corps avec elle et s'y élève au-dessus de lui-même, le moment où le particulier se sublime dans sa participation légale et légitime aux décisions du tout de la communauté politique. Mais quoi si, tout au rebours, il fallait prendre à la lettre le rituel du vote, de l'isoloir, c'est-à-dire précisément de l'isolement et de la solitude ? « C'est au moment où la souveraineté populaire serait censée se manifester [et] le peuple s'actualiser, écrit Claude Lefort, que les solidarités sociales sont défaites, que le citoyen se voit extrait de tous les réseaux, converti en unité de compte. » Le vote pourrait bien être, très paradoxalement, en même temps qu'un acte de liberté et de légitimité, un geste d'extrême solitude et un symbole de la vulnérabilité du lien social – instant constitutif de la représentation locale ou nationale, mais également, dans le même temps, instant de déconnexion absolue avec le corps politique dans son unité organique.

On voit qu'il ne suffit pas de se féliciter *a priori* et de manière non critique de l'articulation des processus du vote à la constitution d'une représentation politique. Il faut au contraire en mettre au jour les ambiguïtés, afin d'en exhiber une rationalité et une légitimité qui ne sont pas données et garanties, mais conquises et préservées comme un lent et sérieux travail du politique sur lui-même.

DÉMARCHES

L'objectif d'une réflexion sur les processus électifs et leur variété est de mettre au jour l'écart existant *nécessairement* entre une « volonté générale » ou une « opinion publique » exprimées par l'intermédiaire du vote, et la mise en œuvre, par voie institutionnelle, de politiques publiques complexes.

On pourra entamer la réflexion à partir d'une description précise des différences existant entre un mode de scrutin proportionnel et un mode de scrutin majoritaire (à un tour, à deux tours). Quelle est la « représentativité » induite par ces modes de fonctionnement, notamment si l'on intègre à l'analyse la proportion plus ou moins élevée des abstentions pouvant survenir à l'occasion de telle ou telle consultation ? Dans le même ordre d'idées, le vote à main levée, dans le cadre par exemple de la vie associative ou de l'action syndicale, offre-t-elle les mêmes garanties d'indépendance que le vote à bulletin secret et dans l'isoloir ?

Une procédure électorale ne se résume pas à l'exercice effectif du droit de vote. Il existe, *en amont*, des processus de formation ou de transformation des opinions publique et privée. Car le droit de vote n'est pas un droit abstrait, mais il suppose que le citoyen soit « au courant » des affaires politiques, économiques ou sociales qui le concernent et pour lesquelles son avis est requis par voie d'élection. Il reste que l'expression « au courant » est en elle-même très problématique. Car elle ne suppose pas seulement la circulation d'un minimum d'informations sur la réalité des problèmes que les instances représentatives sont supposées traiter et tenter de résoudre. Elle suppose une manière de « culture » aux propriétés de laquelle il est indispensable de réfléchir méthodiquement :

- Le propre d'un régime démocratique est d'associer, en chaque individu, une voix à un vote, compte non tenu de son statut social, de ses choix privés, de ses préférences culturelles, politiques, idéologiques, religieuses, etc.. Mais cette voix, précisément, se constitue en discours et en savoir. Un moment capital de cette constitution est celui des apprentissages scolaires puis, au-delà, de formations possibles tout au long de la vie. D'abord disciplinaires, ces apprentissages sont également et surtout sociaux et éthiques. La « voix » de l'électeur suppose donc une *responsabilité éclairée* dont il convient de montrer les modes de cristallisation : sans doute au sein de la famille et à l'école, mais aussi dans la vie associative, syndicale, partisane, ainsi qu'au cœur d'institutions culturelles comme les bibliothèques ou les centres culturels, les musées, etc.).

– Un régime démocratique est donc un régime où prévaut la *discussion*. Mais qu'est-ce, à *vrai dire*, que la « discussion » ? Quel est son mode de déploiement et quel est son rôle ? « Discuter » suppose certainement un partage de la parole, donc d'être admis à ce partage, donc d'être admissible à ce partage. Un problème important qu'il convient d'élucider ici est celui de la prise de parole, de sa publicité, de l'insertion de l'individu d'abord privé dans un espace et un processus qui, à quelque échelle que ce soit, sont publics et difficiles d'accès. D'autant plus, d'ailleurs, que peuvent s'y affronter des rationalités, des expertises, des valeurs extrêmement disparates. Sont-elles toutes bonnes à entendre ? Selon quels critères ? Un autre problème serait d'établir la fonction précise de la discussion dans le cadre d'une procédure décisionnelle donnée : de quoi discute-t-on, pourquoi, et en quoi consiste le passage à la décision ?

– L'expression électorale ou la coïncidence du vote et de la voix supposent en somme l'appréhension et la compréhension d'enjeux politiques, économiques ou sociaux effectifs. De tels enjeux ne surgissent pas *ex nihilo* et le plus souvent excèdent les limites des discours officiels, institutionnels ou partisans. Les médias (presse, radio, télévision et, désormais, l'Internet), forment un espace privilégié d'information et, en retour, de production de l'opinion publique. Les médias représentent-ils cette opinion « mieux » que ses représentants eux-mêmes ? De quel côté se situe la légitimité de la « volonté générale » et quels en sont les porte-voix ? Quels sont le rôle et le sens du *spectacle* de la politique ?

Tant qu'elle n'est pas entachée d'irrégularités, l'issue d'une procédure électorale est légale. Autrement dit, les élus – à quelque niveau de responsabilité sociale ou politique qu'ils se situent – sont légalement dépositaires d'une volonté qu'il leur appartient d'exprimer dans leurs propres choix et travaux. Or, cette position soulève plusieurs sortes de difficultés.

– En faisant l'hypothèse qu'ils restent parfaitement fidèles aux termes du mandat qui est le leur, il est difficile aux élus de réfléchir exactement les volontés des électeurs, lesquelles sont irréductibles à un système uniforme et univoque de préférences. C'est ce que révèle le « paradoxe de Condorcet », qui montre que des préférences, en raison de leur multiplicité et de la multiplicité des perspectives qu'elles expriment, peuvent entrer en contradiction avec elles-mêmes et, pour l'une ou l'autre d'entre elles, être à *la fois* « préférable » et « non-préférable ». En d'autres termes, il se pourrait que les « préférences » ou l'« opinion » d'un électeurat ne puisse *jamais* être portées par une série cohérente de décisions et d'actions ;

– Une fois élu, le « représentant » n'est pas seulement dépositaire d'une autorité légitime, mais également en position d'analyser des situations imprévues, de prendre des décisions impératives, d'exercer enfin un pouvoir qui excède les attendus de son mandat. La question qui se pose ici, formellement, est celle du caractère « impératif » ou non du mandat électif.

– Si l'on admet l'hypothèse qu'une élection « reflète » l'état de la société civile, en quel sens faut-il comprendre ce miroitement ? Peut-on imaginer quelque chose comme une opinion – ou même une variété réduite d'opinions – traduisant les tendances « profondes » de la société civile ? Est-il souhaitable que le gouvernement civil soit proche de l'opinion ? Comment, du reste, s'y prend-on pour déterminer ce qu'est et ce que veut cette opinion ?

Enfin, il n'y a jamais rien de « définitif » dans une élection. Car celle-ci fait partie d'un rite démocratique de renouvellement des élites gouvernementales, ou syndicales, associatives, etc. Il convient donc de réfléchir, également, à la « réitération de l'élection » (Bernard Manin) : traduit-elle seulement une nécessaire scansion de la vie politique, ou n'exprime-t-elle pas une forme de pouvoir exercé, en arrière-plan, par l'électeur qui a voté mais qui, à l'avenir, votera encore ? En ce sens, il importe de montrer comment l'avenir d'une élection est une manière présente d'exercice du pouvoir. C'est là une manière de reposer la question de la distribution des pouvoirs, de leur équilibre, et de marquer la différence conceptuelle entre « démocratie représentative » et « démocratie d'opinion ».

POUR ALLER PLUS LOIN

- Arrow Kenneth J., *Social Choice and Individual Values*, Yale, Yale University Press, 1977 (en anglais)
- Condorcet, *Essai sur l'application de l'analyse à la probabilité des décisions rendues à la pluralité des voix*, (le texte intégral de l'édition de l'Imprimerie royale [1785] est disponible en ligne à l'URL :
http://openlibrary.org/books/OL6965922M/Essai_sur_l%27application_de_l%27analyse_a_%CC%80_la_probabilite%CC%81_des_de%CC%81cisions_rendues_a%CC%80_la_plurality%CC%81_des_voix) ; le « Discours préliminaire » en a été réédité in Condorcet, *Sur les élections et autres textes*, Paris, Fayard, 1995
- Damien Robert, *Bibliothèque et État*, Paris, P.U.F., 1998
 - Debord Guy, *La Société du spectacle*, Paris, Gallimard (Folio), 1994 (réédition)
 - Habermas Jürgen, *De l'éthique de la discussion*, Paris, Champs Flammarion, 1999
 - Lefort Claude, *L'Invention démocratique*, Paris, Fayard, 1994
 - Manin Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Champs Flammarion, 2008 (réédition)

Liens Internet

- <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/participation/voter/droit-vote/>
- <http://www.gouvernement.fr/>

Les partis politiques

PROBLÉMATIQUE

Les partis politiques organisent la vie politique. Mais leur réalité est souvent mal connue. Pour comprendre le rôle qu'ils jouent, il faut prendre plusieurs approches.

La première demande une perspective historique. Les partis modernes, en effet, sont « les enfants du suffrage universel et de la démocratie » (Max Weber). Ils sont contemporains de la démocratisation des systèmes politiques du XIX^e siècle, dès la première moitié en Angleterre ou aux États Unis, dans les dernières décennies en France et dans la plupart des pays européens. Mais, et c'est là une deuxième approche nécessaire, la diversité de la forme parti doit être soulignée. Il est même difficile de regrouper sous un même vocable toutes les formes de parti. En France, il y en a aujourd'hui 286 recensés ! Ils vont des grands partis de gouvernement aux « micro-partis » permettant le financement des activités de personnalités politiques. Les oppositions sont fortes entre les « partis généralistes », partis de gouvernement, et les « partis spécialisés », qui défendent un intérêt sectoriel. Il importe donc d'explicitier les facteurs divers qui rendent compte de cette diversité. Les uns tiennent à l'histoire politique des différents pays. Les institutions adoptées contribuent fortement à structurer les systèmes partisans. Les effets des modes de scrutin, majoritaires ou proportionnels avec différentes variantes, ont une influence majeure. Les autres facteurs relèvent des structurations et du fonctionnement interne. Ils opposent traditionnellement les « partis organisés » et les « partis mouvements », les partis de militants et les partis d'électeurs. Mais les traits se mêlent souvent et il faut être attentif aux évolutions actuelles. La troisième approche pour expliquer le type de médiation que les partis mettent en œuvre entre les citoyens et la politique demande d'analyser les fonctions qu'ils remplissent, la fonction programmatique, qui recense, transforme, hiérarchise les demandes et les besoins de la population dans des programmes soumis aux électeurs pour être en principe mis en œuvre dans des politiques gouvernementales, la fonction de formation et de mobilisation de l'opinion ensuite, qui entend favoriser une identification des partis de l'électorat aux différents partis, une fonction de sélection du personnel politique, enfin, pour proposer des candidats aux électeurs.

DÉMARCHES

Les suggestions qui peuvent être faites sont évidemment nombreuses. Elles doivent permettre de réfléchir au sens et aux évolutions de cette « médiation » politique que sont les partis. Pour ne considérer que l'essentiel, elles peuvent répondre aux trois approches distinguées dans la problématique. Le programme d'histoire de la classe de Première offre des possibilités utiles pour ces travaux.

- Il peut être intéressant de retracer l'histoire d'un des grands partis qui jouent aujourd'hui un rôle majeur dans la vie politique française pour mettre à jour ses caractères, ses évolutions (voire les

ruptures menées), les problèmes rencontrés. Pour ne pas remonter trop loin, les exemples du Parti socialiste depuis 1971, et des figures successives du parti d'origine gaulliste depuis 1958, Union pour la Nouvelle République jusqu'à l'UMP (Union pour une Majorité Populaire) peuvent être privilégiés.

– Les différents types de partis peuvent être illustrés en prenant quelques exemples pris dans les diverses familles politiques de l'extrême gauche à l'extrême droite, pour analyser notamment les types de structuration. Le Nouveau Parti Anticapitaliste, le Parti communiste, le Parti socialiste, l'UMP, le Front National, etc... peuvent fournir des exemples utiles. Les fonctions diverses exercées par les partis, peuvent être analysées à partir des dernières élections (aujourd'hui, l'élection présidentielle et les élections régionales de 2010). Ces études peuvent se mener à partir de dossiers de presse. Les sites internet des partis politiques offrent un matériel aisément consultables.

– Ce thème peut permettre également de dresser un tableau du système politique français actuel. Celui-ci a connu des transformations notables dans la dernière décennie. A gauche comme à droite, on discerne, à la fois, une diversification des formations existantes, avec la création de nouveaux partis, en même temps que dans chacun des camps, à droite ou à gauche, une formation, l'UMP et le Parti socialiste actuellement, affirme une hégémonie électorale. Cet examen du système des partis doit permettre de réfléchir à ce que sont les systèmes d'alliance qui permettent d'obtenir une majorité politique. Enfin, il est important de lier ce constat sur ce qu'est actuellement le système des partis en France au fait présidentiel qui commande la vie politique et explique nombre des évolutions partisanes depuis 1958.

POUR ALLER PLUS LOIN

La bibliographie est pléthorique. Aussi faut-il privilégier quelques titres, qui permettent de s'orienter ensuite sur des ouvrages plus spécialisé, selon les choix faits pour ce thème :

- - *Institutions et vie politique* – La Documentation Française, dernière édition. C'est une synthèse tout à fait précieuse avec une série de fiches pour aller plus loin.

Quatre études qui posent les problèmes d'ensemble :

- Offerle M., *Les partis politiques*-Coll. Que Sais-je, 2010;
- Avril P., *Essai sur les partis politiques* – Paris – LGDG 1986,
- Duhamel O., *Le pouvoir politique en France*, dernière édition,
- Seiler D-L., *De la comparaison des partis politiques* – Paris – Economic-1986.

Une synthèse récente des travaux de science-politique :

- Haegel F., (Dir), *Partis politiques et système partisan en France* – Paris-Presses de Sciences Po, 2007.

Les sites des partis politiques offrent les programmes et les positions d'actualité.

Des sites plus généralistes peuvent également être utilisés :

- - <http://francepolitique.free.fr/> (partis politiques français)
- - <http://www.parties-and-elections.de> (partis politiques en Europe)
- - <http://geopp.org/> (recherches sur les partis)
- - <http://www.politicalresources.net>

Les syndicats, acteurs de la démocratie sociale

PROBLÉMATIQUE

Tensions et conflits font partie de la vie démocratique : la manière dont ils sont traités et résolus permet de s'interroger sur le sens contemporain de la politique. Les motivations et les modalités d'action collective, comme expression de formes d'engagement, posent la question du cadre légal démocratique qui garantit les libertés publiques permettant ces mobilisations collectives, et celle des logiques qui président au rassemblement de citoyens ayant pour but la défense d'intérêts communs. Que ces intérêts se situent dans un registre utilitariste ou d'aspiration à la justice, ils traduisent des malaises sociaux ou des modifications culturelles qui évoluent sans cesse.

Dans notre démocratie, des organisations structurées défendent des revendications dans le champ social et auprès du pouvoir politique. A côté d'autres groupes formulant des exigences morales et /ou matérielles, à vocation spécialisée (contre le racisme..), les syndicats constituent des groupes d'intérêts associatifs ayant une base sociale préexistante et des objectifs visant à défendre tous leurs intérêts. Leur fonctionnement, leur rôle, leur représentativité, leur « déclin », permet de les appréhender comme une composante historique de la participation politique et de son évolution.

La singularité du syndicalisme français fournit matière à réflexion pour les exemples qui seront choisis et traités ; elle peut s'énoncer autour des paradoxes suivants : faiblesse du nombre des adhérents, multiplication des organisations, forte capacité à mobilisation :

Le taux de syndicalisation a été divisé par plus de trois en France depuis 1945 et s'est stabilisé autour de 8% de syndiqués dans les quinze dernières années, loin derrière les pourcentages des autres pays développés ; La syndicalisation y est plus importante chez les cadres (14,9%) que chez les ouvriers (5,9%) et employés (5,3%), et inférieure à 3% parmi les précaires (intérimaires, CDD) ; l'évolution du salariat, les restructurations industrielles depuis les années soixante dix, l'explosion du secteur tertiaire, le développement d'autres acteurs de participation à l'action collective, comme les « coordinations », la montée des valeurs individualistes, expliquent en partie les difficultés à syndiquer. Mais ces difficultés peuvent aussi être mises en relation avec le fait que le syndicalisme français est un syndicalisme représentatif, où une organisation syndicale négocie pour l'ensemble des salariés et pas seulement pour ses adhérents. On doit également rappeler que ce mouvement syndical ne s'est pas construit, historiquement, comme un syndicalisme de service et qu'il s'est toujours défini comme indépendant des partis politiques, tout en affichant la double finalité de défense d'intérêts immédiats et de volonté de transformation sociale.

Une large implantation des organisations syndicales sur les lieux de travail vient pourtant nuancer le point précédent, de même que la légitimité des syndicats peut aussi se mesurer à travers une bonne participation aux élections professionnelles. Si la France se situe aux derniers rangs de l'Union

Européenne pour le taux de syndicalisation, elle est bien mieux placée pour la présence syndicale dans l'entreprise ou l'administration, présence en augmentation selon les études de la DARES (Ministère du Travail), et qui peut être mise en relation avec la capacité des organisations syndicales françaises à construire d'importantes mobilisations.

DÉMARCHES

Cette étude peut prendre appui sur la présentation d'une organisation syndicale, de son évolution et de son actualité, sur celle du système syndical français mais elle peut aussi se mener à travers celle d'une mobilisation collective précise, à caractère national ou local, pour y analyser la place des syndicats à coté d'autres acteurs concernés ou engagés, y compris les tiers et leurs réactions. Le questionnement peut partir d'un rappel du cadre légal permettant l'exercice des libertés publiques : droit d'association, droit syndical, droit de grève, droit de manifestation qui peuvent être mis en perspective historique.

La présentation d'une organisation syndicale permet d'illustrer, outre les ressorts de son fonctionnement et de ses finalités, son évolution par rapport à l'apparition de nouveaux enjeux et mouvements sociaux, en particulier à partir de la fin des années 60, d'aborder la question des formes d'engagement qui sous-tendent son action. Les sites internet des principales fédérations permettent d'accéder à une documentation abondante.

Un tableau du système syndical français peut constituer une approche du thème : la multiplication des organisations syndicales françaises depuis la Libération est une des caractéristiques du paysage syndical. Cet émiettement, qui correspond à des divisions sur la conception du syndicalisme, est à replacer dans le contexte de règles de représentativité irrefragables qui avaient été figées par arrêté gouvernemental en consacrant la CFDT, la CFTC, la CGC, La CGT, FO. La loi d'août 2008 et ses extensions pour la fonction publique, vont contribuer à modifier ces règles et imposer à chaque syndicat de profondes interrogations sur ses relations aux salariés, ses pratiques, ses alliances, à une époque où les internautes développent la possibilité de produire des regroupements au cas par cas, sur une base volontaire et élective et en faveur de mobilisations ponctuelles. Dossiers de presse, positionnement des organisations sur les grandes questions sociales en débat, modalités d'action, photos de manifestations et compositions des cortèges fournissent des supports d'étude riches et variés à proposer aux élèves.

Le choix de prendre appui sur l'analyse d'une mobilisation ou d'un conflit, à caractère local ou national, (CPE, AZF à Toulouse,...) sera l'occasion de faire analyser aux élèves les acteurs impliqués (dont les organisations et les associations, les collectifs), les argumentations et les formes d'action mises en œuvre, le contexte politique et social dans lequel s'inscrit cet exemple, la façon dont les médias en rendent compte.

Les modèles sociologiques explicatifs de l'action collective pourront servir au professeur à cadrer théoriquement les questionnements sous-tendant l'étude choisie.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Neveu Erik, *Sociologie des mouvements sociaux*, collection Repères, La Découverte, août 2009
- Chagnollaud Dominique, *Science politique*, Dalloz, août 2010
- Cardon Dominique, *la démocratie Internet*, Seuil, septembre 2010
- Pernot J. M., *Syndicats : lendemains de crise ?*, collection Folio, Gallimard, septembre 2005

La nation, sa défense et la sécurité nationale

PROBLÉMATIQUES

Les quatre thématiques proposées pour traiter ce point du programme sont étroitement imbriquées ; chacune d'entre-elle propose une entrée principale permettant de guider et de baliser le travail de recherche et d'exploration des élèves, mais elle soulève en même temps l'ensemble des questions qui méritent d'être posées à propos d'un état démocratique soucieux de préserver à la fois la paix et sa sécurité ; soit principalement : quels choix de défense ? Pour faire face à quelles menaces ? Avec quels moyens ? Chacun de ces thèmes posant la question des liens existant entre corps social et dispositifs de défense. Ainsi, le travail conduit sur les deux thématiques retenues permet-il d'éclairer, de manière directe ou indirecte, le thème de la défense et de la sécurité nationale et de nourrir la réflexion que tout citoyen doit avoir sur les enjeux et moyens de la défense du pays.

Sachant que ce thème d'ECJS s'inscrit dans la poursuite du parcours civique des élèves, on se référera utilement au programme d'éducation civique de troisième (BOEN spécial N° 10 du 15 octobre 1998 pour le programme en vigueur actuellement et BOEN spécial n° 6 du 28 août 2008 pour le programme entrant en vigueur à la rentrée 2012).

DÉMARCHES

Autour du thème " Les menaces potentielles et les missions de sécurité défense "

L'élucidation des situations, fréquemment complexes, du monde contemporain ne peut que gagner à des mises en perspective avec des périodes historiques étudiées dans le cadre du programme d'histoire des classes de première mais aussi de troisième et dominées par l'objectif de défense du territoire face à un ou des agresseurs identifiés dans le contexte du premier conflit mondial, des années 1920-1930 et de la Deuxième Guerre mondiale.

Les menaces potentielles pesant sur la France peuvent être caractérisées par la coexistence de niveaux d'effectivités de menaces très divers : le terrorisme et la piraterie sont des menaces diffuses mais immédiates ; la prolifération des armes de destruction massive est une réalité qui ne nous menace qu'à terme et de façon conditionnelle ; l'apparition de nouveaux acteurs étatiques disposés à jouer pleinement le jeu de la puissance met en cause aujourd'hui notre capacité de négociation politique et économique et d'influence, à terme et potentiellement notre sécurité ; les formes nouvelles de guerre économique menacent notre compétitivité et nos emplois.

Faire face à ces menaces suppose désormais, comme l'exprime Le *Livre blanc sur la sécurité et la défense*, un continuum entre défense et sécurité. C'est l'idée de défense globale : militaire, civile, économique, culturelle. Mais les niveaux de réponse, de l'intelligence économique à la répression judiciaire, à l'action militaire, jusqu'à l'ultime garantie de nos intérêts vitaux qu'est la dissuasion

nucléaire, et les conditions juridiques dans lesquels ils s'exercent sont gradués et ne sauraient être confondus.

Exemples de pistes de travail

- Zones grises, terrorisme, piraterie.

Dans de nombreuses régions du monde se développent des phénomènes d'insécurité : prises de pouvoir locales par des organisations extrémistes et/ou mafieuses, piraterie, terrorisme à caractère international ou local. Ces phénomènes mettent en cause la sécurité de nos approvisionnements, de nos citoyens à l'étranger, créent des flux monétaires réinvestis dans nos économies et mettant celles-ci en danger. Face à ces menaces, la réponse est internationale et duale : coopération policière et judiciaire, utilisation de l'outil militaire dans un cadre de répression pénale. L'opération Atalante au large de la Somalie, engagée depuis fin 2008, en fournit un exemple : coopération internationale, action menée par l'Union européenne, utilisation des moyens maritimes et aériens militaires, strict respect des procédures judiciaires, coopération judiciaire avec le Kenya.

- La défense économique, l'intelligence économique.

L'intelligence économique est un champ de la politique publique, qui vise à repérer et à contrer les actions déloyales ou délibérément hostiles contre notre économie et nos entreprises, à éviter l'édiction de normes qui nous soient inéquitables, à faire bénéficier nos acteurs économiques de l'information stratégique ouverte leur permettant de faire valoir la qualité de leur travail.

Elle s'exerce en économie ouverte, et en temps de paix. Elle s'oppose à des actions dont certaines peuvent être ouvertement déloyales (espionnage industriel, contrefaçon, vols de brevets ou de propriété intellectuelle) ou au contraire totalement légales (définition de normes, règles du commerce international, réglementations nationales sur le droit de la concurrence ou la propriété intellectuelle, stratégies industrielles visant à s'assurer un monopole dans une branche de production).

Elle obéit à des règles : règles de l'organisation mondiale du commerce, interdiction de l'espionnage et du vol de données, droit civil et pénal de chaque État.

Elle n'est pas l'affaire de spécialistes mais fait appel à la responsabilité de tous les acteurs, à tous les niveaux ; il s'agira donc de faire réfléchir les élèves sur l'articulation entre action diplomatique et juridique, pratiques licites d'information des entreprises par les représentations diplomatiques, les chambres de commerce, répression des pratiques délictueuses et responsabilité de chaque citoyen (démarches concrètes de protection des entreprises, discrétion professionnelle, refus d'acheter des produits contrefaits, etc.)

Autour du thème "La France entre paix et guerre"

L'ambition de la France de vivre dans un monde de paix n'exclut en rien sa volonté de mettre par tous moyens, législatifs et réglementaires, diplomatiques ou stratégiques, son propre territoire et sa population à l'abri des menaces ; celles-ci relèvent pour une part de la gestion du risque, par ailleurs abordée dans les programmes de géographie. Paradoxalement, la préservation de la paix et la recherche de la sécurité du territoire et de la population passe également par des opérations extérieures impliquant des forces militaires françaises.

Exemples de pistes de travail

- La protection du territoire national

Le rôle le plus constant de la défense est la protection du territoire et des citoyens, cet objectif recouvre des dimensions multiples : menaces sur les citoyens hors du territoire (cas des attentats contre les touristes occidentaux ou des prises d'otages) ; protection des personnes et des biens sur le territoire national contre les catastrophes naturelles ou industrielles, mais aussi contre le terrorisme ; protection

sanitaire contre les pandémies ; protection contre des mises en cause de l'intégrité du territoire par une force extérieure.

L'étude de ce thème permet d'orienter la réflexion sur l'émergence de nouveaux acteurs et nouvelles puissances, sur l'existence de zones de tension ou de fracture, sur la notion d'intérêts vitaux s'appliquant pour la France au territoire national étendu aux communautés d'Outre-mer et supposant, outre les dimensions terrestres, le contrôle de l'espace aérien et la sauvegarde maritime.

- Une opération extérieure (OPEX)

La France mène en permanence, de façon simultanée, plusieurs opérations extérieures. Celles-ci répondent à des situations très diverses, à des cadres juridiques différents. L'étude d'une opération en cours permet d'interroger, entre autres, la capacité de notre pays à mener une opération extérieure en termes de moyens, savoir-faire, et de logistique ; le cadre de cette intervention : (coopération internationale, rôle de l'Union européenne) ; les sorties de crises et les actions de rétablissement de l'Etat de droit, le renforcement des capacités régionales de maintien de la paix ; l'information de l'opinion publique, les relations avec les media.

La confrontation de plusieurs opérations peut déboucher sur une typologie à partir d'un faisceau de critères : nature de la mission (interposition, maintien de la paix, rétablissement de la paix, etc.), cadre d'engagement (opération sous l'égide de l'ONU, de l'OTAN, action unilatérale), commandement (ONU, OTAN, Union européenne, national), règles d'engagement. Elle peut également inclure une réflexion sur la capacité de notre pays à mener de front plusieurs opérations et sur le coût des OPEX.

Autour du thème " les moyens de la défense : forces et alliances "

Une des caractéristiques de la France, État pacifique et moyenne puissance, est de disposer d'un panel complet de moyens de défense terrestres, maritimes et aériens, lui donnant la capacité de projeter, en quantité limitée, des forces dans le monde entier ; parallèlement elle a fait le choix de la dissuasion nucléaire, qui implique que l'ultime responsabilité reste sous son entière souveraineté. Membre de l'Union européenne elle appuie les efforts que fait celle-ci pour se doter d'une politique extérieure et de sécurité commune ; elle soutient la construction d'une Europe de la défense, et milite pour la préservation d'une capacité technologique et industrielle européenne en matière de défense. Elle a récemment choisi de réintégrer l'organisation militaire de l'alliance atlantique.

Exemples de pistes de travail

- La dissuasion nucléaire

La conception française de la dissuasion nucléaire est née pendant la Guerre froide, dans une posture dite « du faible au fort ». L'agresseur potentiel, supposé capable de submerger les défenses classiques de l'Alliance, devait compter, s'il s'attaquait à nos intérêts vitaux (volontairement laissés dans un certain flou), sur une frappe « d'ultime avertissement » par l'ensemble de nos armes nucléaires « tactiques » ou « préstratégiques » suivie d'une frappe unique de l'ensemble de nos armes nucléaires stratégiques sur ses centres vitaux. Cette doctrine visait, et vise toujours, à rendre une agression impensable. Elle suppose l'indépendance de décision et de mise en œuvre de la France, et du responsable ultime, le Président de la République.

Cette doctrine a évolué pour devenir moins univoque, en raison du plus grand éloignement des dangers traditionnellement identifiés, et d'une plus grande solidarité européenne. On pourra à cet égard de reporter aux déclarations successives des Présidents de la République, pour constater que le concept de base reste le même, mais que l'incertitude sur la notion « d'intérêts vitaux » n'a fait que se développer, et que l'hypothèse d'une frappe « du fort au fou » est venue nuancer, dans le cadre de la prolifération nucléaire, la doctrine initiale de frappe unique et massive. On pourra enfin réfléchir à l'articulation entre dissuasion nationale et dissuasion de l'Alliance.

– Mer et Marine

La mondialisation de l'économie est dépendante du transport maritime, qui permet de faire circuler des tonnages importants à un coût faible. La France possède, grâce à ses collectivités d'Outre-mer, la seconde zone économique exclusive mondiale. La Mer est donc, pour notre pays et pour l'Europe, à la fois une ressource énorme et une réelle vulnérabilité (sécurité des approvisionnements, piraterie, protection des droits d'exploitation de la zone économique exclusive, de pêche, lutte contre les pollutions, etc.).

Pour garantir ses intérêts, la France a choisi de conserver une marine océanique, de taille réduite mais possédant toutes les capacités fondamentales. Cette Marine est capable de mener tous les types d'opérations (projection de puissance, soutien d'opérations à terre, contrôle ou interdiction d'une zone maritime, etc.), elle peut agir dans le monde entier, seule ou avec les Marines alliées (OTAN et Union européenne). Elle participe aussi au service public (sauvegarde maritime, sécurité maritime). On pourra réfléchir à l'importance de la Mer pour l'économie de la France et de l'Europe et à l'intérêt d'une véritable Marine pour une puissance moyenne dotée d'intérêts mondiaux.

POUR ALLER PLUS LOIN

- La publication SCÉRÉN - CNDP *Textes et documents pour la classe* n°978 « Les nouveaux enjeux de la défense », juin 2009, constitue un document de référence.

La sensibilisation aux questions de défense et de sécurité nationale s'appuie sur la connaissance des textes et des grandes orientations récentes régissant celles-ci :

- Ordonnance du 7 janvier 1959 ;
- Réforme du service national (1997) ;
- Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale (2008).

De nombreux sites, officiels ou non, traitent des deux thèmes évoqués ci-dessus. La discrimination entre information officielle, information fiable et contrôlée, information non contrôlée, information partisane et désinformation peut être considérée comme constitutive des objectifs de l'enseignement d'ECJS.

- Les pages « éducation à la défense » du site Eduscol <http://eduscol.education.fr/cid47709/enseigner-culture-defense-securite.html> donnent accès aux sites officiels les plus utiles, aux ressources pédagogiques mises en place par le SCEREN, par les académies et leurs trinômes, aux sites des trinômes de nombreuses académies (<http://eduscol.education.fr/cid47705/ressources-academiques.html>).
- De son côté, le Ministère de la Défense a mis en place un site dédié : www.defense.gouv.fr/educadef.

Parcours de citoyenneté et service civique

PROBLÉMATIQUE

Du service militaire au parcours de citoyenneté

- Le « service militaire », ou plus largement service national, a longtemps été considéré comme le pilier de la défense ; pourtant, la tradition révolutionnaire reposait à l'origine sur le volontariat et la levée en masse, et non sur la conscription.
- Pendant les XIX^e et XX^e siècles, la France a fait le choix de disposer, par la conscription et le service militaire, de la présence permanente d'un nombre significatif d'hommes sous les drapeaux, un système de mobilisation permettant en cas de nécessité d'élargir la base d'appel ; à compter de 1970 le service national devient accessible aux femmes sur la base du volontariat.
- La loi de 1997 constitue une étape nouvelle ; elle ne met pas fin au service national, mais elle suspend l'appel sous les drapeaux ; cette loi entend conserver par plusieurs dispositions certains effets positifs du service national : le brassage social, l'information sur les problématiques de défense, la possibilité pour les jeunes de servir le pays pendant une durée limitée. Elle institue un parcours de citoyenneté universel (garçon et filles) constitué de 3 étapes : enseignement de défense à l'école, recensement obligatoire, Journée d'appel et de préparation à la défense (JAPD), et ouvre la possibilité de participer à un service civil volontaire.

2010 - De nouvelles dispositions

La journée défense citoyenneté

- La journée défense et citoyenneté (JDC) remplace, depuis le 1^{er} juillet 2010, la Journée d'appel de préparation à la défense. Elle se veut plus interactive, plus ouverte sur les droits et devoirs du citoyen. Elle présente les objectifs de la défense, mais aussi ses métiers. Elle comporte également un module pratique de secourisme et un test de maîtrise de la langue française.

Elle précède de quelques mois l'accès à la pleine citoyenneté (majorité, droit de vote mais aussi possibilité de se présenter au suffrage de ses concitoyens) et se veut être l'occasion d'une réflexion sur le sens et le contenu du « métier de citoyen » dans une démocratie moderne.

La journée défense et citoyenneté fait partie, comme l'enseignement de défense au collège et au lycée, du *parcours de citoyenneté* prévu par la loi.

Le service civique

- Le service civique créé par la loi du 10 mars 2010 remplace le service civil volontaire institué en 2006 ; il reste facultatif. Il a un double rôle : permettre à des jeunes de tous milieux de se connaître et de contribuer au bien public, aider les plus défavorisés à s'insérer. Il repose sur les associations.

D'autres formes de volontariats existent : volontariat associatif, volontariat de solidarité internationale, qui pourront être renforcés par un agrément au sein du service civique. Cet agrément valide un engagement renforcé en matière de formation civique et de citoyenneté.

DÉMARCHES

- Journée défense citoyenneté, obligatoire pour tous, et service civique, fondé sur le volontariat, permettent de porter l'attention sur le « parcours de citoyenneté » déjà entamé par les élèves. Ils interrogent ceux-ci sur leur situation en matière d'insertion sociale et civique, et sur les différentes formes de volontariat qui leur sont proposées, en complément d'une activité d'élève, d'étudiant ou de salarié, ou à temps plein pour une période limitée. La variété des formes de volontariat, civiles ou militaires, se prête bien à une investigation par les élèves de leur contenu, de leurs avantages et inconvénients, de leur apport à la défense ou à la cohésion nationale et plus largement à une réflexion sur la notion d'engagement.
- Le travail sur ces nouvelles dispositions permet d'approfondir la question des liens existant entre les citoyens et la défense nationale, sur leur évolution dans le temps ainsi sur les moyens de les maintenir.

- Outre les ressources abordant de manière générale les questions de défense (cf. fiche ressource **La nation, sa défense et la sécurité nationale**), le rapport de l'amiral Alain Béreau intitulé *Faut-il instituer un service civil obligatoire ?* Conseil d'analyse de la société, novembre 2006, constitue une excellente mise au point sur l'évolution historique du service militaire et sur les options de remplacement possibles. Il est téléchargeable sur le site de la Documentation française <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/074000027/index.shtml>
- En lien avec la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 et la création de l'Agence du Service Civique, le portail d'information et de services : <http://www.service-civique.gouv.fr/>